

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0085

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JUIN 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme SAKHO-CAMARA qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK ; M. TRIEU qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES ; Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; M. BEGUE, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT.

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

En raison d'une redondance avec le point n° 5 (Attribution de subventions aux associations dans le cadre du budget supplémentaire 2022), les points n°18 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Vlan - section Tennis de table) et n° 19 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Marne-la-Vallée Basket Val Maubuée) sont retirés de l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

2) ARRÊTÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2021,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2020 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021,

VU l'adoption du budget primitif 2021, par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2021,

VU l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2021 (ajustements du budget 2021) par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2021,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'arrêté du compte administratif 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'adoption du budget supplémentaire du budget 2021 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2020 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2020) par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2021 (ajustements du budget 2021) par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 novembre 2021,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune, portant sur son budget principal, établi par l'ordonnateur, Maire de Noisiel, Monsieur Mathieu VISKOVIC, faisant apparaître les éléments suivants :

Exécution du budget et résultats globaux de clôture de l'exercice 2021

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
Excédent reporté 2020		1 902 589,78	1 902 589,78
Réalisations 2021	4 682 165,57	25 063 625,73	29 745 791,30
Total	4 682 165,57	26 966 215,51	31 648 381,08
Dépenses			
Déficit reporté 2020	2 041 792,70		2 041 792,70
Réalisations 2021	6 178 485,63	23 677 753,56	29 856 239,19
Total	8 220 278,33	23 677 753,56	31 898 031,89
Résultats globaux de clôture 2021	- 3 538 112,76	3 288 461,95	- 249 650,81

Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022	175 013,42	1 658 257,89	1 483 244,47

CONSIDÉRANT la conformité des résultats globaux de clôture du compte administratif 2021 avec ceux du compte de gestion 2021,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT le retrait du maire avant les débats et le vote de ce point,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, (27 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 3 ABSTENTIONS)

En l'absence du maire s'étant retiré,

ARRÊTE le compte administratif de l'exercice 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 30/06/2022

Qualité : Maire de Noisiel



Noisiel, le

Direction Générale des Services / Direction des Finances et des Marchés Publics

Réf : AA/PC

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

L'article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la publicité des budgets et des comptes. L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice. Enfin, il est soumis, pour approbation, par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote (devant intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice).

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion rendu par le comptable public (I). Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité et son compte administratif (II). Le résultat dégagé à la clôture de l'exercice est affecté au budget suivant, en fonctionnement et en investissement (III).



I - Compte de gestion 2021

Le comptable public est tenu d'établir, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes - la commune de Noisiel ne dispose pas de budget annexe).

Il s'agit d'un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- le bilan comptable de la commune qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif ;
- la balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers).

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le compte administratif, qui est le bilan financier de l'ordonnateur (Maire).

Le compte de gestion 2020 établi par le comptable en exercice, Madame Odile VIVA, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2021

Budget principal	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	4 682 165,57	25 063 625,73	29 745 791,30
Dépenses	6 178 485,63	23 677 753,56	29 856 239,19
Résultat de l'exercice			
Excédent		1 385 872,17	
Déficit	1 496 320,06		110 447,89

Résultats d'exécution du budget principal 2021 (Résultat de clôture de l'exercice 2021)

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement (2021) *	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	- 2 041 792,70 (a)	0,00	- 1 496 320,06 (b)	- 3 538 112,76 (a+b)
Fonctionnement	3 190 193,85 (c)	1 287 604,07 (d)	1 385 872,17 (e)	3 288 461,95 (c-d+e)
Total	1 148 401,15 (f)	1 287 604,07 (g)	- 110 447,89 (h)	- 249 650,81 (f-g+h)

* Compte 1068 : couverture du déficit d'investissement 2020 corrigé du solde des restes à réaliser 2020, soit : 2 041 792,70 € - 754 188,63 € = 1 287 604,07 €.



II - Compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 fait apparaître les éléments suivants, conformes au compte de gestion :

Exécution du budget et résultats globaux de clôture de l'exercice 2021

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
<i>Excédent reporté 2020</i>		1 902 589,78	1 902 589,78
Réalisations 2021	4 682 165,57	25 063 625,73	29 745 791,30
Total	4 682 165,57	26 966 215,51	31 648 381,08
Dépenses			
<i>Déficit reporté 2020</i>	2 041 792,70		2 041 792,70
Réalisations 2021	6 178 485,63	23 677 753,56	29 856 239,19
Total	8 220 278,33	23 677 753,56	31 898 031,89
Résultats globaux de clôture 2021	- 3 538 112,76	3 288 461,95	- 249 650,81

Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022	175 013,42	1 658 257,89	1 483 244,47

Détail des restes à réaliser

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves		228 622,90
13	PAS D'OPERATION		88 272,00
	2009003 - Opérations Economies d'Energies		212 834,00
	2013001 Sécurisation préventive des bâtiments		40 922,00
	2013002 - Mises aux normes accessibilité Bâtiments communaux		11 606,99



	2016002 - Reconstruction Ecole Jules Ferry		146 000,00
	2019001 - Réfection groupe scolaire Allée des Bois		270 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		660 000,00
20	Immobilisations incorporelles	12 186,00	
21	Immobilisations corporelles	162 827,42	

III - L'affectation du résultat

Il convient, en application de l'article L. 2311-5 du CGCT et des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2020 cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'arrêté des comptes du budget principal 2021 de la commune (comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de : + 3 288 461,95 €
- le solde d'exécution de la section d'investissement (compte D001) d'un montant de : -3 538 112,76 €
- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à : + 1 483 244,47 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à :

$$3\ 538\ 112,76 - 1\ 483\ 244,47 = 2\ 054\ 868,29 \text{ € (compte 1068)}$$

Un apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » de 216 488,47 doit être réalisé par le débit du compte 1068. Ce qui porte le besoin de financement à :

$$2\ 054\ 868,29 + 216\ 488,47 = 2\ 271\ 356,76 \text{ (compte 1068)}$$

Le montant du report en fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, s'élève en conséquence à :

$$3\ 288\ 461,95 \text{ (résultat de fonctionnement)} - 2\ 271\ 356,76 \text{ (compte 1068)} = 1\ 017\ 105,19 \text{ € (compte R002)}$$



Noisiel, le

Direction Générale des Services / Direction des Finances et des Marchés Publics

Réf : AA/PC

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

L'article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la publicité des budgets et des comptes. L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice. Enfin, il est soumis, pour approbation, par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote (devant intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice).

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion rendu par le comptable public (I). Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité et son compte administratif (II). Le résultat dégagé à la clôture de l'exercice est affecté au budget suivant, en fonctionnement et en investissement (III).



I - Compte de gestion 2021

Le comptable public est tenu d'établir, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes - la commune de Noisiel ne dispose pas de budget annexe).

Il s'agit d'un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- le bilan comptable de la commune qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif ;
- la balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers).

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le compte administratif, qui est le bilan financier de l'ordonnateur (Maire).

Le compte de gestion 2020 établi par le comptable en exercice, Madame Odile VIVA, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2021

Budget principal	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	4 682 165,57	25 063 625,73	29 745 791,30
Dépenses	6 178 485,63	23 677 753,56	29 856 239,19
Résultat de l'exercice			
Excédent		1 385 872,17	
Déficit	1 496 320,06		110 447,89

Résultats d'exécution du budget principal 2021 (Résultat de clôture de l'exercice 2021)

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement (2021) *	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	- 2 041 792,70 (a)	0,00	- 1 496 320,06 (b)	- 3 538 112,76 (a+b)
Fonctionnement	3 190 193,85 (c)	1 287 604,07 (d)	1 385 872,17 (e)	3 288 461,95 (c-d+e)
Total	1 148 401,15 (f)	1 287 604,07 (g)	- 110 447,89 (h)	- 249 650,81 (f-g+h)

* Compte 1068 : couverture du déficit d'investissement 2020 corrigé du solde des restes à réaliser 2020, soit : 2 041 792,70 € - 754 188,63 € = 1 287 604,07 €.



II - Compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 fait apparaître les éléments suivants, conformes au compte de gestion :

Exécution du budget et résultats globaux de clôture de l'exercice 2021

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
<i>Excédent reporté 2020</i>		1 902 589,78	1 902 589,78
Réalisations 2021	4 682 165,57	25 063 625,73	29 745 791,30
Total	4 682 165,57	26 966 215,51	31 648 381,08
Dépenses			
<i>Déficit reporté 2020</i>	2 041 792,70		2 041 792,70
Réalisations 2021	6 178 485,63	23 677 753,56	29 856 239,19
Total	8 220 278,33	23 677 753,56	31 898 031,89
Résultats globaux de clôture 2021	- 3 538 112,76	3 288 461,95	- 249 650,81

Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022	175 013,42	1 658 257,89	1 483 244,47

Détail des restes à réaliser

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves		228 622,90
13	PAS D'OPERATION		88 272,00
	2009003 - Opérations Economies d'Energies		212 834,00
	2013001 Sécurisation préventive des bâtiments		40 922,00
	2013002 - Mises aux normes accessibilité Bâtiments communaux		11 606,99



	2016002 - Reconstruction Ecole Jules Ferry		146 000,00
	2019001 - Réfection groupe scolaire Allée des Bois		270 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		660 000,00
20	Immobilisations incorporelles	12 186,00	
21	Immobilisations corporelles	162 827,42	

III - L'affectation du résultat

Il convient, en application de l'article L. 2311-5 du CGCT et des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2020 cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'arrêté des comptes du budget principal 2021 de la commune (comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de : + 3 288 461,95 €
- le solde d'exécution de la section d'investissement (compte D001) d'un montant de : -3 538 112,76 €
- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à : + 1 483 244,47 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à :

$$3 538 112,76 - 1 483 244,47 = 2 054 868,29 \text{ € (compte 1068)}$$

Un apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » de 216 488,47 doit être réalisé par le débit du compte 1068. Ce qui porte le besoin de financement à :

$$2 054 868,29 + 216 488,47 = 2 271 356,76 \text{ (compte 1068).}$$

Le montant du report en fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, s'élève en conséquence à :

$$3 288 461,95 \text{ (résultat de fonctionnement)} - 2 271 356,76 \text{ (compte 1068)} = 1 017 105,19 \text{ € (compte R002)}$$



ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Maire,

A NOISIEL, le 24 juin 2022

Le Maire,

Voté par le Conseil Municipal,

A NOISIEL, le 24 juin 2022

Les Membres du Conseil Municipal,

VISKOVIC Mathieu

RAJAONAH Valérie

TIENG Sithal

ROSENMANN Michel

NEDJARI Madhia

ABOUDOU Mohamed

FONTAINE Alain

DAGUILLANES Lydie

TROQUIER Corinne

NOTE Yvon

RATOUCHNIAK Patrick

JULIAN Patricia

JEGATHEESWARAN Chirani

TATI Yvon

SABOUNDJIAN Magaly

NAMUJIMBO SAFI Vanessa

MAYOULOU NIAMBA Miéri

BEGUE Gérard

DUJARDIN DRAULT Nicolas

MONIER Marie-Rose

VISKOVIC Douniazadde

BOUTET Emmanuel

CAMARA - SAKHO Massogbe

DRAME Marcus

ROTOMBE Claudine

PERUGIEN Laëtitia

VICTOR - LE ROCH Carline

RENIER Florence

NATALE Pascale

KONTE Boubacar

BRICOIGNE Florian

CASSE Damien

TRIEU Du Hon

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/06/2022 et de la publication, le 30/06/2022

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de pouvoirs : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 30
 VOTES :
 Pour : 30
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Date de convocation : 17/06/2022

A NOISIEL, le 24/06/2022

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC

